

COMMUNE DE SAINT-FÉLICIEN (Ardèche)

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE SONORISATION

Le Maire de la Commune de Saint-Félicien (Ardèche),

VU la circulaire préfectorale n° 90 du 8 Novembre 1992 concernant l'utilisation de hauts parleurs sur la voie publique.

VU l'arrêté préfectoral n° 92.1016 du 8 Décembre 1992 modifiant l'arrêté du 25 Mai 1964 relatif à la lutte contre le bruit.

VU l'arrêté préfectoral n° 92.1017 du 8 Décembre 1992 relatif à l'interdiction d'utilisation sur la voie publique de haut-parleurs fixes ou montés sur véhicules.

VU la loi n° 92.1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

VU la circulaire du 27 Février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage.

VU la demande de l'Association « L'Ardéchoise ».

ARRÊTE

ARTICLE 1

Compte tenu des circonstances locales, et afin d'améliorer la sécurité des participants à la course cycliste « L'Ardéchoise », une dérogation exceptionnelle est accordée pour cette manifestation sportive. Est autorisée la sonorisation des rues de SAINT-FÉLICIEN à partir du **Lundi 8 Juin 2026 et jusqu'au jour de la course soit le Samedi 13 Juin 2026 inclus.**

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône.

Monsieur le Chef de Gendarmerie.

Monsieur le Président de l'Ardéchoise.

Monsieur le Directeur Départemental des territoires.

Fait à SAINT-FÉLICIEN, le 28 Mai 2026

Le Maire,
Jean-Luc REYNAUD

